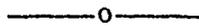


To tear (déchirer), employé comme traduction d'arracher, demande une préposition déterminante du sens. Par exemple, ôter avec violence, arracher des mains : *to tear from* ; ôter ce qui tient, en l'arrachant avec violence, comme s'arracher les cheveux : *To tear off one's hair*.

To pull, tirer, est à peu près synonyme d'arracher, et doit être suivi d'une préposition déterminante : Arracher des arbres : " *To pull up trees* ; " Arracher de mauvaises herbes : " *To pull up weeds* . "

To get from ou *to get out of*, se dit d'un secret, des paroles, etc, qu'on arrache à quelqu'un par artifice ou par des menaces.

Il lui arracha enfin l'aveu de sa faute : " *He at length got out of him the acknowledgement of his fault* . "



Incorrections de langage

RELEVÉES DANS LES JOURNAUX

343. Ne dites pas : j'ai eu des transactions avec monsieur S. ;—dites : j'ai fait des affaires avec monsieur S.

344. En parlant d'un billet que monsieur A. devait payer, ne dites pas : la compagnie le lui a chargé, et l'a payé elle-même ;—dites : la Compagnie l'en a débité, et l'a payé elle-même.

345. Dans le récit d'un procès, écrit le jour même de la séance, vous dites :

" Après la faillite de 1867, les livres de monsieur V. ne balançaient pas, et on ouvrit une nouvelle série de livres en 1868.

" La Cour s'ajourna à 4 p. m., pour permettre à monsieur T. de produire les livres tenus par la Compagnie avant 1868.

" La Cour se rouvrit à 5 p. m... "

En lisant cela, on croit que c'est en 1868 que la cour s'ajourna et qu'elle rouvrit ces phrases se mettent toujours au présent : La cour s'ajourne... La cour rouvre... D'ailleurs le passé déterminé ne s'emploie jamais pour un fait arrivé le jour même du récit.

Et puis s'ajourner à 4, et rouvrir à 5. On est tenté de croire qu'ils étaient 4 membres présents au moment de l'ajournement, et 5 à la reprise de la séance...

Vous allez dire que p. m. explique qu'il s'agit de l'heure ; mais qui empêche le premier venu de lire : La Cour s'ajourna à 4 heures pour manger.

346. Ne dites pas : le juge adressera les jurés dans les deux langues ;—dites : le juge adressera la parole aux jurés dans les deux langues.

On adresse la parole à quelqu'un, on adresse une lettre ; on dit quelquefois : adresser une personne à une autre pour une faveur, un renseignement, que celle-ci peut donner.

347. Ne dites pas : des comités se sont formés secrètement presque dans chaque quartier de Paris ;—dites : des comités se sont formés secrètement dans presque tous les quartiers de Paris.

L'expression *presque dans chaque quartier* n'a aucun sens, ou bien elle signifierait que les comités ne se sont pas tout à fait formés...

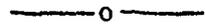
(Cette incorrection est d'un journal d'Europe.)

348. Ne dites pas : monsieur A. s'objecte à la production des livres ;—dites : monsieur A. s'oppose à la production des livres.

On objecte une raison, un fait. On pourrait dire : monsieur A. fait objection à la production des livres.

349. Au lieu de dire : la Compagnie a payé 12 centins dans la piastre aux créanciers non garantis, —dites : la Compagnie a payé 12 pour cent aux créanciers non garantis.

350. Au lieu de dire : monsieur S. était président une couple d'années jusqu'en 1867. —dites : monsieur S. a été président pendant deux ans, jusqu'en 1867.



HISTOIRE

MONTESQUIEU

Deux écoles résument, au dix-huitième siècle les tendances qui mènent à la Révolution : celle des encyclopédistes ou des philosophes incrédules, et celle des économistes.

Montesquieu, Voltaire et Rousseau sont à la tête de la première ; Turgot représente la seconde.

Le président Montesquieu ouvrit en 1721, par la publication des *Lettres per-*